## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté n° 2021/0699 du	<b>2</b> 5 AOUT 2021
OBJET: Composition de la commission administrative paritaire d départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.	les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du service

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, en date du 6 décembre 2018 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 28 juillet 2021, portant proposition de désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2020-791 du 5 novembre 2020 fixant la composition du comité technique ;

SUR proposition du directeur départemental;

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du président du conseil d'administration n° 2020-791 du 5 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C est arrêtée comme suit :

#### Représentants de l'administration :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Arnaud Viala	Monsieur André At
Monsieur Jean-Philippe Abinal	Monsieur Jean-Marc Calvet
Madame Francine Lafon	Madame Emilie Gral
Madame Sylvie Lopez	Monsieur Michel Causse

#### Représentants des personnels :

Titulaires	Suppléants
M. David Fontaine	M. Bruno Bordes
M. Emmanuel Causse	M. Laurent Gayraud
M. Nicolas Rigal	M. Julien Pélissou
M. Yannick Tamalet	M. Sébastien Rousset

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Arnaud Viala